



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

DIVEL 3 Collèges

Affaire suivie par :

Véronique TRITON

Tél : 04 77 81 41 16

Mél : veronique.triton@ac-lyon.fr

Saint-Etienne, le 7 septembre 2026

11, rue des Docteurs Charcot

42023 Saint-Etienne cedex 2

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Le conseil d'administration est une instance dans laquelle, en tant que représentants des parents d'élèves, vous pouvez prendre une part active dans la vie et le fonctionnement de l'établissement, en lien avec les autres membres de la communauté éducative. Les élections des représentants des parents d'élèves, moment fort dans la vie d'un établissement, auront lieu le vendredi 9 ou le samedi 10 octobre 2026.

Quel que soit le nombre d'enfants scolarisés, chaque parent ayant l'autorité parentale est électeur et éligible. Les parents ayant des enfants dans plusieurs établissements scolaires participent au scrutin de chacune des établissements.

Tout le matériel nécessaire au vote sera mis à votre disposition par l'établissement.

Le déroulement précis de ces opérations électorales vous sera expliqué par votre établissement et les résultats seront affichés dans l'établissement dès la fin des opérations de dépouillement du scrutin.

Pour voter dans l'établissement scolaire : il vous suffira de vous rendre aux heures et date communiquées par l'établissement.

Pour voter par correspondance : il conviendra de vous conformer aux règles ci-après :

- Insérer le bulletin de vote, ne portant aucune inscription ou marque d'identification, dans une enveloppe, cacheter l'enveloppe (enveloppe n°1).
- Glisser l'enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2) cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole » et au verso vos noms, prénoms, adresse et signature. Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.
- Insérer l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (enveloppe n°3) libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école". Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une seule enveloppe n°3.
- Remettre l'enveloppe n°3 à l'établissement qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Cette enveloppe peut être transmise directement par l'élève sous pli fermé, ou par voie postale.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Dans les deux cas (vote à l'école ou par correspondance), votre attention est appelée particulièrement sur les points suivants de la réglementation :

- lorsqu'une enveloppe contient plusieurs bulletins différents, ceux-ci sont déclarés nuls.
- tout bulletin raturé ou surchargé sera considéré comme nul.

Ces dispositions pratiques vous permettront de participer à cet important scrutin, pour la vie de l'établissement et pour la scolarité de votre enfant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

L'inspecteur d'académie -
directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale de la Loire

Thierry DICKELÉ